

Jnavier 2001



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMMISSION INTÉRIMAIRE DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Troisième session

Rome, 2 – 6 avril 2001

Statut de la CIPV

Point 10 de l'ordre du jour provisoire

I. ADHÉSION DE NOUVELLES PARTIES CONTRACTANTES ET ACCEPTATION DU NOUVEAU TEXTE RÉVISÉ

1. Le nouveau Texte révisé de la CIPV approuvé par la Conférence de la FAO à sa vingt-neuvième session, en novembre 1997, a été transmis aux gouvernements des États Membres de la FAO pour acceptation ou adhésion au début de 1998. Pour entrer en vigueur, les amendements doivent être acceptés par les deux tiers (2/3) des parties qui avaient déjà adhéré à la CIPV au moment de l'adoption du nouveau Texte révisé, en 1998 (72 pays). Les gouvernements qui sont parties contractantes à l'actuelle Convention sont invités à déposer leur instrument d'acceptation auprès du Directeur général de la FAO. Les gouvernements qui ne sont pas parties à la Convention sont invités à déposer un instrument d'adhésion. Des modèles de ces instruments ont été fournis aux gouvernements et on peut également se les procurer auprès du Secrétariat dans toutes les langues officielles.

2. Le Secrétariat a le plaisir d'annoncer à la CIMP que depuis la deuxième session de celle-ci, en octobre 1999, des instruments d'**adhésion** ont été reçus et enregistrés par la FAO pour l'Azerbaïdjan (18 août 2000), la Lituanie (12 janvier 2000), l'Arabie saoudite (7 août 2000) et l'Estonie (7 décembre 2000). Ces nouvelles adhésions portent à 113 le nombre total des parties contractantes à la CIPV. La CIMP est invitée à faire bon accueil à ces nouvelles parties contractantes.

3. Le Secrétariat est également heureux d'indiquer que jusqu'au 31 décembre 2000, la FAO a reçu et enregistré les instruments d'**acceptation** suivants du nouveau Texte révisé de (19) gouvernements:

Par économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.

Argentine	5 avril 2000
Australie	13 juin 2000
Bangladesh	24 novembre 1998
Barbade	10 août 1998
Corée, République de	9 novembre 2000
Costa Rica	23 août 1999
Espagne	5 juin 2000
Maroc	8 février 2000
Maurice	16 novembre 2000
Mexique	28 juin 2000
Norvège	29 février 2000
Nouvelle-Zélande	22 juin 1999
Oman	28 janvier 2000
Papouasie-Nouvelle-Guinée	15 janvier 1999
Pérou	22 mars 2000
Roumanie	21 janvier 1999
Slovénie	22 novembre 2000
Suède	7 juin 1999
Tunisie	8 février 1999

4. En outre, la FAO été informée que les États-Unis ont accepté les amendements en octobre 2000 et s'apprêtaient à présenter un instrument d'acceptation.

5. Le Secrétariat fournira à la CIMP une mise à jour concernant la situation des adhésions et acceptations.

6. La CIMP est invitée à *encourager* les Membres de la FAO qui ne sont pas parties contractantes à la CIPV à fournir leur instrument d'adhésion. La CIMP est également invitée à *encourager* les parties contractantes qui n'ont pas accepté le nouveau Texte révisé de la CIPV à présenter leur instrument d'acceptation. Les Membres souhaiteront peut-être formuler des observations sur l'état d'avancement du processus dans leur pays.

II. MISE EN OEUVRE DES MESURES PROVISOIRES

7. La Résolution 12/97 de la Conférence de la FAO à sa vingt-neuvième session a abouti à l'approbation du nouveau Texte révisé de la CIPV et a prévu la mise en oeuvre de certaines mesures provisoires pour l'entrée en vigueur du nouveau Texte révisé. La création de la CIMP constitue l'une de ces mesures provisoires. D'autres concernent notamment la désignation de points de contact officiels, l'utilisation volontaire du certificat phytosanitaire amendé, et l'élaboration de normes pour les organismes nuisibles réglementés non soumis à quarantaine.

8. Le Secrétariat fera rapport sur l'état d'avancement de l'établissement de normes pour les organismes nuisibles réglementés non soumis à quarantaine. Le Secrétariat fournira également à la CIMP des informations à jour concernant les points de contact officiels et les informations reçues des Membres quant à l'utilisation volontaire du certificat phytosanitaire amendé.

9. La CIMP est invitée à *examiner* les mesures provisoires et à *formuler des observations* à leur sujet. Dans toute la mesure possible, les délégations sont invitées par le Secrétariat à identifier ou à mettre à jour leurs points de contact officiels et à indiquer si et quand elles utilisent le nouveau certificat phytosanitaire.

III. CINQUANTIÈME ANNIVERSAIRE DE LA CIPV

10. La CIPV a été adoptée par la Conférence de la FAO à sa sixième session le 6 décembre 1951. La Convention est entrée en vigueur le 3 avril 1952 après que le Chili est devenu le troisième signataire à ratifier la Convention après Ceylan (Sri Lanka) et l'Espagne. La quatrième session de la CIMP en 2002 marque le cinquantenaire de l'entrée en vigueur de la CIPV. La CIMP est invitée à *recommander* des modalités de commémoration de cet anniversaire.